

**COPIE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCL0802565D

**DECRET** du 21 MAR. 2008

**portant classement parmi les monuments historiques du château Raba à Talence (Gironde)**

Ampliation certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement  
**Le Premier ministre,**  
Jean Pierre ROBLIN

Sur le rapport de la ministre de la culture et de la communication ;

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, notamment son article L 621-6 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Aquitaine en date du 8 novembre 2006 ;

Vu l'avis de la commission nationale des monuments historiques en date du 19 mars 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2007 portant inscription au titre des monuments historiques du domaine du château Raba à Talence (Gironde) ;

Vu la lettre de Monsieur Jean François d'Autheville, propriétaire, en date du 10 août 2006 ;

Vu les lettres de demande d'accord au classement du château Raba parmi les monuments historiques, adressées les 21 mars 2007 et 22 mai 2007 à Monsieur Jean François d'Autheville, propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu ;

Considérant l'intérêt public du point de vue de l'art et de l'histoire que présente la conservation du château Raba à Talence (Gironde), dont l'architecture de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle est remarquable,

**DECRETE**

**Article 1**

Est classé au titre des monuments historiques, pour être conservé et remis en état, le château Raba à Talence (Gironde) situé sur la parcelle n° 160 d'une contenance de 2ha 1a 11ca figurant

COPIE

au cadastre section BL et appartenant à Monsieur Jean François Christian Robert d'Autheville, marié à Madame Brigitte Nelly Charlotte Andrée de Luze, demeurant ensemble au domaine de Raba, par acte passé le 31 octobre 1979 devant maître Dauchez, notaire à Paris et publié au bureau des hypothèques de Bordeaux le 2 janvier 1980, volume 7720 n° 6, rectificatif de la formalité publiée le 17 octobre 1969, volume 3766 n° 7 contenant donation de Madame Geneviève Christiane Louise Marguerite Ellissen veuve d'Autheville.

**Article 2**

Le présent décret sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé et notifié au propriétaire.

**Article final**

La ministre de la culture et de la communication est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 MAR. 2008

François FILLON  
Par le Premier ministre :

La ministre de la culture et de la communication

Christine ALBANEL